

14) GRATIFICATIONS et AVERTISSEMENTS (Conseil de Classe)

- Toute gratification implique un COMPORTEMENT IRRÉPROCHABLE

Encouragements : Sans exigence de notes

Compliments moyenne de 13 à 15

Félicitations moyenne au-delà de 15

- Avertissement Travail et/ou Avertissement Comportement

L'inscription dans l'Établissement implique l'acceptation du règlement.

La Directrice **C. PUECHBERTY** Signature des Parents, Signature de L'Élève,

ATTENTION POUR LES 3^e UNIQUEMENT :

Sortie Anticipées Exceptionnelles sur la dernière heure de cours (16h10-17h)

En cas d'absence d'un professeur, d'un changement d'emploi du temps, ou autre, circonstance l'élève de 3^e sera autorisé à sortir de l'établissement dès 16h10 .

J'accepte Je n'accepte pas

Signature représentant légal :

Collège Privé Notre-Dame

113 rue du stade

12160 BARAQUEVILLE

Tél : 05 65 69 01 86

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La finalité première du Collège Notre-Dame est de donner aux enfants qui lui sont confiés une formation intellectuelle, humaine et chrétienne qui les prépare à se situer et à œuvrer efficacement dans la société.

Nous devons donc être attentifs à la richesse intérieure de chacun d'entre eux et aider à développer leur propre personnalité. Dans toute collectivité, les attitudes et les comportements doivent être harmonisés par des structures et des codes indispensables.

ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE

1) HORAIRES des COURS

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :

Mercredi : 8 h 30 – 12 h 00

Matin : 8 h 45 – 12 h 20

Après-midi : 13 h 30 – 17 h 00

L'établissement est ouvert de 8 h à 18 h 30 (accueil en étude)

Les externes doivent être présents pour l'heure de début des cours et ne sont pas autorisés à quitter l'Établissement avant 12 h 20 ou 17 h 00

SORTIE : La sortie se fait à 17h. **Les sorties anticipées ne sont pas autorisées.**

Elles se feront EXCEPTIONNELLEMENT sur demande et après accord de la Direction.

2) TENUE ET COMPORTEMENT

Les règles élémentaires de la politesse apprises à la maison ne doivent pas être oubliées au Collège.

-Chacun doit être propre et ordonné sur sa personne.

-Tenue vestimentaire et attitudes correctes (maquillage à éviter, piercing interdit...).

-Le chewing-gum (dans les locaux) et le tabac sont rigoureusement interdits.

-Ne pas amener d'objets précieux ou de somme d'argent importante ; l'Établissement ne peut que décliner toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

- L'utilisation du téléphone portable interdite au Collège.

Possibilité de les confier à l'établissement le matin et de les récupérer le soir.

3) DÉPLACEMENTS

Dès que la sonnerie retentit, les élèves doivent se mettre en rangs, en silence dans la cour et attendre les indications des professeurs.

Les changements de classe doivent se faire rapidement et en silence.

4) EN CLASSE

- Organiser son emploi du temps personnel pour répartir son travail sur la semaine.
- L'Agenda ou le cahier de texte doit être tenu à jour proprement.
- Avoir son matériel.
- Apprendre ses leçons.
- Faire son travail en temps voulu.
- Profiter des heures d'étude pour travailler.
- Savoir créer l'entraide nécessaire pour les élèves absents ou en difficulté.

Les élèves sont responsables de la propreté, de l'entretien et de l'organisation de leur classe, selon le processus décidé en début de l'année avec le professeur principal. Les élèves délégués de classe veillent à ce que les décisions prises soient respectées.

5) ÉTUDES

L'étude est un lieu de travail. Les élèves doivent impérativement obéir aux indications du surveillant qui fait partie de l'équipe éducative et peut donc contrôler le travail et prendre des sanctions.

Les externes qui s'inscrivent à l'étude ne sont pas autorisés à s'absenter sans permission.

6) RAMASSAGES

Dès l'arrivée de leur ramassage, les élèves doivent rejoindre le collège.

Il est formellement interdit de quitter le collège sans autorisation écrite (carnet de correspondance).

De plus, tout élève doit savoir qu'il peut être sanctionné pour sa conduite dans le car de ramassage.

7) SPORT ET ÉDUCATION PHYSIQUE

La tenue de sport obligatoire, doit être marquée et réservée à l'éducation physique. Elle est rangée dans un sac. Les élèves dispensés (plus de huit jours) doivent fournir un certificat médical.

Les absences exceptionnelles doivent être signalées par les parents au moyen de la rubrique convenable du carnet de correspondance.

8) ABSENCES PRÉVISIBLES

Deux jours au moins avant l'absence prévue, les parents doivent avertir le Collège par écrit avec un motif légitime obligatoire* (carnet de correspondance). Cette remarque est valable tout au long de l'année scolaire.

9) ABSENCES NON PRÉVISIBLES

En cas d'absence non prévisible, les parents doivent **IMPÉRATIVEMENT** :

-Prévenir le collège par téléphone avant 9 h 00 au 05.65.69.01.86.

-Remplir la rubrique convenable du carnet de correspondance (en y joignant un certificat médical si l'absence est supérieure à une semaine).

A son retour, l'élève remet à la secrétaire ou à la surveillante l'imprimé relatif aux absences (éventuellement le certificat médical) et lui fait viser le carnet de correspondance.

VOUS ÊTES RESPONSABLE DE VOTRE ENFANT et TOUTE ABSENCE EST PRÉJUDICIABLE à SON APPRENTISSAGE . ***code de l'Éducation (Article L131-8)**

Le rattrapage des devoirs et/ou évaluations sont à la charge de l'enfant absent.

10) LE CARNET DE CORRESPONDANCE

L'objet de ce carnet est d'assurer un liaison permanente en l'Établissement et la famille. L'élève est toujours porteur de ce carnet. Il doit le tenir avec soin et inscrire toutes les informations destinées à sa famille et faire viser celles-ci, le jour même par ses parents. Les parents sont invités à veiller eux-mêmes à la présentation du carnet et à sa bonne tenue. Ils le signent chaque fois que cela est nécessaire.

Ils l'utilisent pour correspondre avec les professeurs.

11) RELEVÉ DE NOTES

Un bulletin trimestriel sera remis ou envoyé aux parents ; il portera la moyenne des contrôles et les appréciations des professeurs. Ce bulletin servira de dossier scolaire. De plus les parents pourront consulter les notes sur Ecole Directe, ainsi que le cahier de texte et les informations diverses sur l'ENT de l'établissement.

12) ÉVALUATIONS : TRAVAIL MAISON

-Travail maison non rendu à la date prévue : à remettre sans sanction le lendemain sur l'ENT ou le casier du professeur concerné.

-Travail rendu à la séance suivante : moins 2 points sur la note.

Travail non rendu : à faire le vendredi soir de 17h30 à 18h30 et moins 2 points sur la note.

13) SANCTIONS

-Travail à refaire ou supplémentaire,

-Avertissement oral,

-Avertissement écrit sur le carnet de correspondance,

-Retenue le mercredi après-midi,

-Conseil de Collégiens (médiation)

-Conseil d'Éducation (Contrat comportement)

-Conseil de discipline,

-Exclusion temporaire (1 à 3 jours) ou définitive,

-Toute dégradation devra être réparée par le responsable ou sera à charge des parents.

